

GENOWAY

Société Anonyme au capital de 5.689.764 euros
Siège social : Technopark 2, 31 rue Saint-Jean-de-Dieu - 69007 LYON
422 123 125 RCS LYON
(la « **Société** »)

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tiendra le **vendredi 26 juin 2026 à 10 heures au siège social**, Technopark 2, 31 rue Saint-Jean-de-Dieu - 69007 LYON, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Fixation du montant annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'opérer un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Modalités de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire ou voter par correspondance.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées par des moyens de télécommunication ou par visioconférence.

Les titulaires d'actions nominatives seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits en compte à leur nom, au cinquième jour ouvré précédent la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris. Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de cinq jours ouvrés.

Les titulaires d'actions au porteur seront admis à l'assemblée sur simple présentation d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité sur justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits en compte à leur nom, au cinquième jour ouvré précédent la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Modalités de vote à l'Assemblée

Un formulaire unique de vote à distance ou de procuration et ses annexes sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : www.genoway.com.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment complété et signé doit parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Les coordonnées du site Internet de la Société, auxquelles peuvent être envoyés les formulaires de vote à distance sont les suivantes : www.genoway.com.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation, comme dit ci-dessus. L'actionnaire ayant voté à distance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Questions écrites

Les questions écrites posées le cas échéant par les actionnaires au Conseil d'Administration et auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou à l'adresse électronique suivante : www.genoway.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes tenus par la Société.

En application de l'article R. 225-71 du Code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société ou par télécommunication électronique.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée

(Article R.225-71 modifié par Décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 - art. 2)

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée, par des actionnaires représentant au moins 5 % du capital social, est adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration ou de surveillance, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83.

Les auteurs de la demande justifient, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le président du Conseil d'Administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception. Cet accusé de réception peut également être transmis par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R. 225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

En outre, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront publiés sur le site internet de la société www.genoway.com au moins vingt-et-un jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard à compter du 5 juin 2026.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration